

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire

Arrêté du 16 FEV. 2012

**portant reconnaissance de l'agriculture raisonnée en application de l'article D. 617-5 du
code rural et de la pêche maritime**

**Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de
l'aménagement du territoire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5, D. 617-6 et
D. 617-9 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement et notamment son article 111 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles ;

Vu le décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations
agricoles au titre de l'agriculture raisonnée ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 24
janvier 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du I de l'article D.617-5 susvisé, l'agriculture raisonnée établie par le décret
n°2002-631 susvisé est reconnue en tant que certification environnementale de deuxième niveau.

Les exploitations qualifiées au titre de l'agriculture raisonnée bénéficient des dispositions du
dernier alinéa du I de cet article.

Article 2

Sous réserve de faire réaliser l'évaluation technique initiale mentionnée à l'article D. 617-9 susvisé dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, les exploitations qui étaient qualifiées en agriculture raisonnée au 30 juin 2011 sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces exploitations font l'objet des audits de suivi de certification définis à l'article D. 617-6 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait le 16 FEV. 2012

Le ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et
de l'aménagement du territoire,

**Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service de la stratégie
agroalimentaire et du développement durable**

Éric GIRY